

COMMUNE D'OVERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
25

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du mardi 6 avril 2021

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

2021-29 (3) : Ouverture d'un Potager Urbain Collectif – Jardin Ratatouille

Rapport au Conseil municipal :

La municipalité d'Oberhausbergen a souhaité favoriser des moments d'échanges, de partages, de rencontres, autour de la pratique du jardinage.

Lors de sa séance du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal a validé le principe d'une occupation du terrain dit « le jardin Pagnol » en tant que Potager Urbain Collectif.

La commune dispose, grâce à une convention réalisée auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin, devenue Collectivité Européenne d'Alsace, de la mise à disposition gratuite d'un terrain au 30, route de Saverne, surnommé « terrain Pavin ». La municipalité souhaite aménager un second potager urbain collectif sur ce terrain et le nommer « Jardin Ratatouille ».

La convention de la Collectivité Européenne d'Alsace précise que la commune ne peut sous-louer un terrain loué à titre gracieux. Néanmoins, les services départementaux ont indiqué que la commune pouvait facturer les frais liés à l'utilisation du terrain afin d'aménager un Potager Urbain Collectif.

Les frais afférant à ce terrain sont la consommation d'eau, nécessitant l'installation d'un compteur ainsi que du temps agent pour des aménagements progressifs ou la fourniture de consommables, comme de l'engrais ainsi que l'entretien.

Par souci d'équité, il est proposé d'aligner le tarif de l'utilisation du « jardin Ratatouille » sur le « jardin Pagnol », soit **20 €** par an.

Il est toutefois précisé que ce tarif ne constitue pas une occupation du terrain mais un forfait correspondant à l'utilisation d'eau ainsi que la mobilisation régulière d'agents.

Vu la clause de compétence générales prévue à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention portant occupation du terrain situé 30, route de Saverne, auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu le modèle de convention portant autorisation d'accéder et de jardiner sur le site du Potager Urbain Collectif (PUC) dit « Le jardin Ratatouille » ;

Vu le projet de règlement des Potagers Urbains Collectifs en annexe ;

Considérant que l'occupation des jardins partagés constitue une occupation du domaine public, à ce titre, soumise à tarification ;

Considérant qu'il s'agit d'un service public facultatif, ne portant pas atteinte à la liberté de commerce ;

Considérant que la consommation d'eau et le cout agent excèdent les recettes prévues issues de la facturation du service

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **OUVRE** un Potager Urbain Collectif, dit le « jardin Ratatouille », au 30, route de Saverne ;
- **ATTRIBUE** un tarif annuel, relatif à la consommation d'eau, **de 20 €** ;
- **ALIGNÉ** le tarif en cas de perte de clés sur la tarification du PUC « jardin de Pagnol », soit **15 €** ;
- **INTEGRE** ces tarifs à la grille des tarifs communaux ;
- **AUTORISE** le modèle de convention en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette décision.

Adopté à la majorité
27 voix pour
2 abstentions (C. DUBOIS, JM. LOTZ)



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Cécile DELATTRE

